

**SAINT ANDRE LES ALPES
ALPES DE HAUTE PROVENCE**

ARRETE 2026-108

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Grand'rue – Chemin des Vertus – 10 octobre 2026

LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande des Pompes Funèbres Saint-Andréennes quant à l'organisation des obsèques de Mlle Lanna GERVAIS FISSON ;

VU que le corbillard qui se rendra de l'église au cimetière sera suivi d'un cortège pédestre
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer pour des questions de sécurité la circulation pendant la durée de ce cortège sur son itinéraire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le **samedi 10 octobre 2026**, les voies suivantes seront interdites à la circulation :

- **Grand'rue** : tronçon compris entre le croisement avec la rue des Carlines et le croisement avec la RD 955 (route d'Allos) : de 14h00 à 16h30
- **RD 955 (route d'Allos) en agglomération** : traversée de la RD 955 au croisement dit « Bagatelle » (Grand'rue, RD 955, RD 2) : de 16h00 à 16h30
- **RD 2 (route de Lambruisse) en agglomération** : tronçon compris entre le croisement dit « Bagatelle » et la fin de la zone agglomération (panneau Saint-André-les-Alpes) : de 16h30 à 17h00
- **Chemin des Vertus** : tronçon compris entre le croisement avec la RD 2 (route de Lambruisse) et le croisement avec la route de Chalvet : de 16h30 à 18h00

ARTICLE 2 : Le demandeur assurera :

- La mise en place des barrières de sécurité
- Le positionnement d'une équipe en avant du cortège
- Le retrait des barrières de sécurité

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de Brigade de Gendarmerie, à M. le chef de Corps de Sapeurs-Pompiers, à M. le chef de service de la Maison Technique de Castellane, aux demandeurs et affichée en Mairie.

Le lundi 5 octobre 2026

Le Maire,

David Cerato

